

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 2 février 2018, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 12 février 2018 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, LYDIE GARRABOS, GENEVIÈVE BURLE, CAROLE NADAL, GERARD MAZEAUD, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, THIERRY FROMENTIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, PHILIPPE STORME, ALAIN LUCAS, MICHELE GAILLARD, DANIEL BRINCAT, HOUM KELTOUM MAALLOUL, KARL ECKERT, STEPHANIE HURGUES, PATRICK APPLENCOURT, ELISABETH BEAUGRAND, LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI, DENIS PUGLIESE, JEANNINE JOUANIN (jusqu'à la délibération n°3), ERIC BRIAND, SEVERINE FELIX-BORON (à partir de la délibération n°1).

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL
JEAN-PIERRE HAKIZIMANA DONNE POUVOIR À FRANÇOISE MEGRET
JULIEN GARSSINE DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
PHILIPPE BOURY DONNE POUVOIR À VÉRONIQUE GIANNOTTI
SEVERINE FELIX-BORON DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER (jusqu'à l'adoption du Procès Verbal)
JEANNINE JOUANIN DONNE POUVOIR À DENIS PUGLIESE (à partir de la délibération n°4)

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du 11 décembre 2017

Contre : L. Walker, P. Boury, J. Jouanin, S. Félix-Boron, V. Giannotti, D. Pugliese et E. Briand.
Suite à une demande de M. Walker, une rectification a été apportée aux questions diverses, notamment sur le paragraphe relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH).

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Marché de prestation - concert Amélie Saadia, le 13/11/17 (n°325/17)
- Déplacement, fourniture et pose de mobiliers d'archives à l'Hôtel de Ville, le 12/12/17 (n°342/17)
- Déménagement des archives municipales, le 12/12/2017 (n°343/17)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 19/10/17 (n°309/17, n°310/17), le 07/12/17 (n°350/17), le 11/12/17 (n°345/17,

- n°352/17), le 12/12/17 (n°353/17), le 29/12/17 (n°360/17), le 03/01/18 (n°2/18, n°5/18, n°8/18), le 04/01/18 (n°3/18), le 05/01/18 (n°10/18), le 08/01/18 (n°12/18), le 09/01/18 (n°14/18)
- Club House de la Base de Loisirs : le 13/11/17 (n°324/17), le 29/12/17 (n°351/17, n°361/17, n°362/17, n°363/17, n°365/17), le 3/01/18 (n°6/18, n°7/18), le 05/01/18 (n°15/18), le 08/01/18 (n°13/18), le 09/01/18 (n°16/18), le 15/01/18 (n°365/17bis, 366/17), le 25/01/18 (n°363/17bis)
- salle P. Friesé : le 29/12/17 (n°364/17), le 15/01/18 (n°23/18)
- salle J. Froget : le 04/12/17 (n°344/17), le 11/12/17 (n°346/17), le 03/01/18 (n°4/18)
- salle des Mouillères : le 09/11/17 (n°318/17)
- Maison des Insectes : le 5/01/18 (n°9/18)

Contrat :

- Contrat de cession de spectacle pour les enfants scolarisés sur la commune, le 13/11/17 (n°326/17), le 27/11/17 (n°335/17), le 11/12/17 (n°336/17), le 19/12/17 (n°358/17)
- Contrat Expert EDF, le 20/12/17 (n°359/17)
- Contrat de renouvellement - service accueil Rungis, le 29/12/17 (n°367/17)
- Contrat de service maintenance et dépannage - porte automatique Centre Municipal de Santé, le 12/01/18 (n°20/18)
- Contrat d'élimination des déchets médicaux, le 12/01/18 (n°21/18)
- Contrat de location de borne vitale, le 12/01/18 (n°22/18)
- Contrat de location d'un outil de prévention, le 15/01/18 (n°26/18, n°27/18)

Finances :

- Régie de recettes Affaires funéraires, le 08/12/17 (n°347/17)
- Fin de la régie de recettes "Démocratie Participative", le 08/12/17 (n°349/17)
- Fin de la régie de recettes "Seine-Ecole Loisirs activités", le 12/12/17 (n°354/17)

➤ **Point sur les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) entre le 11/12/2017 et le 12/02/2018 : 34 reques**

N° DIA	Date réception	ZONAGE PLU	Préemption
213	11/12/2017	Ubb	NON
214	12/12/2017	Ubb	NON
215	12/12/2017	Ubb/Uab/N	NON
216	13/12/2017	Ubc/Ubb/Ubd/Uab/N	NON
217	15/12/2017	Ubb	NON
218	18/12/2017	Ubb	NON
219	18/12/2017	Ubb	NON
220	18/12/2017	Uab	NON
221	18/12/2017	Ubf	NON
222	21/12/2017	Ubb	NON
223	21/12/2017	Ubb	NON
224	27/12/2017	Uaa/Ubc	NON
225	27/12/2017		NON
226	02/01/18	Ubb	NON
227	08/01/18	Uaa/Ubc	NON
228	08/01/18	Uab/Ubb	NON
229	10/01/2018	Ubb	NON
230	10/01/2018	Ubc/Ubb/Ubd/Uab/	NON
231	11/01/2018	Ubb/Ubc/Uaa	NON
232	12/01/2018	Ubb	NON
233	12/01/2018	Ubb	NON
234	15/01/2018	Ubb	NON
235	16/01/2018	Ubb	NON
236	17/01/2018	Ubc/Ubb/Ubd/Uab/	NON
237	18/01/2018	Ubb	NON
1	22/01/2018	Uba	NON
2	22/01/2018	Ubb	NON
3	22/01/2018	Ubb	NON
4	24/01/2018	Ubc/Ubb/Ubd/Uab/	NON
5	29/01/2018	Ubb	NON
6	29/01/2018	Ubb	NON
7	01/02/2018	Uab	NON
8	05/02/2018	Ubb	NON
9	05/02/2018	Ubg	NON

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2018_1)

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29 et

L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de présentation et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2018 et le débat d'orientations budgétaires qui en découle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientations budgétaires sur la base des rapports présentés pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2018,

ADOpte le rapport d'orientations budgétaires pour 2018, suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les élus minoritaires ne participent pas au vote.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2018_2)

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-77 ADOPTÉE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU 19 JUIN 2017 ET RELATIVE
AUX TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 juin 2017 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'un des montants hors taxe était erroné au niveau du tableau concernant les tarifs du Cinéma de l'Espace culturel Leroy 26 couleurs,

Considérant que cette erreur doit être rectifiée,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un tarif applicable aux publics scolaires issus de la

Commune, lorsque ces publics utilisent le service public du cinéma sur leurs fonds propres (= coopérative, participation des familles, etc.),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE l'annexe jointe à la délibération n°2017-77 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 juin 2017 et uniquement dans sa partie concernant les tarifs applicables au Cinéma de l'Espace culturel Leroy 26 couleurs (voir annexe),

RAPPELLE que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2017/2018 soit jusqu'au 31/08/2018.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2018_3)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2006, fixant pour le Centre de Santé le mode de rémunération des médecins et personnel para-médical,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, fixant pour le Centre de Santé le mode de rémunération des médecins généralistes dont la durée de travail hebdomadaire est comprise entre 30h00 et 35h00,

Vu le budget de la Commune,

Vu le budget annexe du Centre de Santé,

Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

Considérant l'aboutissement de la procédure de reclassement, entamée il y a plusieurs mois, pour un agent amené à intégrer la filière administrative,

Considérant le départ d'un agent technique et son remplacement par un agent détenant un autre grade,

Considérant l'évolution prochaine d'un agent de police municipale vers la filière administrative,

Considérant par conséquent la nécessité d'anticiper ce changement et d'ouvrir un poste au sein de la filière police municipale,

Considérant la demande formulée par un praticien du Centre Municipal de Santé de voir son temps de travail réévalué,

Considérant que ce souhait répond également à une demande de la patientèle,

Considérant que cette revalorisation du temps de travail répond toujours à la volonté municipale de maintenir et de développer l'activité au sein du Centre Municipal de Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

CREATIONS :

- Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux.
Grade : Adjoint administratif :
ancien effectif : 17
nouvel effectif : 18

- Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique :
ancien effectif : 54
nouvel effectif : 55

- Création d'un poste de gardien-brigadier territorial permanent à temps complet.

Filière : Police.
Cadre d'emploi : Agents de police municipale territoriaux.
Grade : Gardien-Brigadier de police municipale :
ancien effectif : 4
nouvel effectif : 5

- Création d'un emploi à temps non complet de psychologue à hauteur de 16h00 hebdomadaires.

ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE que ces postes s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire pourront l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 20 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon des

grades respectifs.

AUTORISE pour l'emploi de psychologue, le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que pour l'emploi de psychologue, l'agent sera rémunéré à l'acte et percevra une rémunération sur la base de 50% de la valeur des lettres clés des codifications des actes médicaux fixés par la Caisse d'Assurance Maladie.

PRECISE que l'agent devra justifier d'un diplôme d'études spécialisés en psychologie.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2018_4)

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AUX QUATRE
COINS DE L'ENFANCE DANS LE CADRE DE LA 25È ÉDITION DU FESTIVAL
L'ENFANT ET LE 7È ART**

Madame Geneviève BURLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2017-77 votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 juin 2017 et relative à l'adoption des tarifs année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n°2018_2 votée par le Conseil Municipal en date du 12 février 2018,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté de la ville de développer le programme d'actions culturelles autour du 7è art, au profit du jeune public, en participant à la 25è édition du festival L'enfant et le 7è art devant se dérouler du 14/05/2018 au 16/05/2018,

Considérant la convention en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Aux quatre coins de l'enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Aux quatre coins de l'enfance pour l'organisation du festival l'enfance et le 7ème art, et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2018_5)

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE
MELUN VAL DE SEINE : VISITES GUIDÉES ET ATELIERS**

Madame Geneviève BURLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la note de synthèse,

Vu la convention en annexe,

Considérant la volonté de développer l'offre touristique sur le territoire de la commune,

Considérant que les activités patrimoniales mises en place au sein de l'espace des 26 Couleurs peuvent intégrer l'offre touristique de l'Office de tourisme Melun Val-de-Seine dans la mesure où la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry appartient à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la Convention de partenariat avec l'Office de tourisme Melun Val-de-Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Office de tourisme Melun Val-de-Seine pour l'organisation de visites guidées du lieu de mémoire et d'ateliers du transbordeur à l'espace culturel des 26 Couleurs.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2018_6)

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA VILLE À L'OPH DE SEINE-ET-MARNE CONCERNANT L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 164 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 11-39 ET 41-46 RUE CONSTANT GALLON ET APPROBATION DU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET L'EMPRUNTEUR

Madame Marie-Christine FLAMAIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'OPH 77, afin d'obtenir de la Ville une garantie d'emprunt concernant le financement d'une opération de réhabilitation de 164 logements locatifs sociaux situés 11-39 et 41-46 rue Constant Gallon à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu le contrat de prêt n° 60016, en annexe, signé entre l'Office Public Habitat de Seine-et-Marne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner l'OPH77 avec une garantie pour le prêt relatif à l'opération de réhabilitation de 164 logements locatifs sociaux situés 11-39 et 41-46 rue Constant Gallon à Saint-Fargeau-Ponthierry,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 039 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 60016 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 7 (2018_7)

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC ÉTABLIE ENTRE LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DÉDIÉ AUX TÉLÉPROCÉDURES

Madame Marie-Christine FLAMAIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la convention cadre relative à la mise en place de la Maison de Services Au Public de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry signée le 22 mai 2017,

Vu la proposition d'avenant à cette convention cadre émanant des services de l'Etat en date du 21 novembre 2017 ayant pour objet de permettre à la ville d'accompagner les administrés dans les téléprocédures liées à la pré-instruction des titres réglementaires,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté de la ville de répondre à cette demande d'accompagnement des administrés en s'appuyant sur les moyens humains et techniques dont dispose la Maison de Services Au Public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention cadre relative à la mise en place de la Maison de Services Au Public de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry signée le 22 mai 2017, permettant à la ville d'accompagner les administrés dans les téléprocédures liées à la pré-instruction des titres réglementaires.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 VÉRONIQUE GIANNOTTI

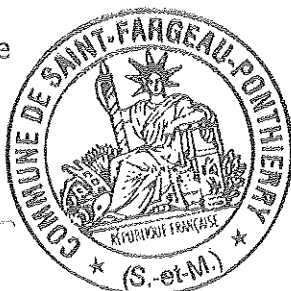
Date de publication : 19/02/2018

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance



François PETITBON



Le Maire

Conseiller départemental



Jérôme GUYARD

